

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté – Égalité – Fraternité  
-----

N° 129/25

ARRETE DU MAIRE

**Réglementation circulation – Branchement eau potable et eaux usées rue Camille Saint Saens**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise DBTP domiciliée 701 route de Louhans 71380 EPERVANS,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de branchements d'eau potable et d'eaux usées rue Camille Saint Saens, il est nécessaire de régler la circulation dans ce secteur,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le lundi 07 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, l'entreprise DBTP est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer des travaux de branchements d'eau potable et d'eaux usées rue Camille Saint Saens.

**ARTICLE 2 :**

Lorsque la signalisation sera mise en place, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules au niveau du chantier.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DBTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 30 juin 2025.

Florence PLISSONNIER

  
Maire 

Notifié le 02.07.2025